

Cahier de doléances du Tiers État de Carrières-Saint-Denis (Yvelines)

Cahier de la communauté de la paroisse de Carrière-Saint-Denis¹, contenant les plaintes et les doléances que les habitants chargent leurs représentants de déposer aux pieds du Roi, dans les Etats généraux convoqués à Versailles pour le 27 du présent mois d'avril.

La communauté de Carrière, assemblée le mardi 14 avril 1789, en vertu des lettres de convocation qui ordonnent le choix de trois électeurs pour concourir à la nomination des députés du tiers-état, qui doivent les représenter aux Etats généraux du royaume, assignés à Versailles pour le 27 du présent mois d'avril, et de leur confier leurs pouvoirs et réclamations et instructions qui seraient jugées nécessaires, a arrêté et délibéré unanimement ce qui suit :

Art. 1^{er}. Que lesdits représentants mettront aux pieds du Roi les justes remerciements de la communauté de Carrière-Saint-Denis, relativement aux vues de bienfaisance et d'humanité qui portent Sa Majesté à désirer de connaître les honnêtes souhaits et les doléances des peuples, afin de remédier efficacement aux abus qui existent, et parvenir à faire le bonheur de ses sujets et concourir à la prospérité du royaume.

Art. 2. Que tous les particuliers de ladite paroisse se soumettent à payer les impositions des biens qu'ils possèdent suivant la décision qu'en auront faite les Etats généraux ; qu'elle demande aussi avec instance aux Etats généraux que le clergé et la noblesse n'aient aucuns privilèges, puisque les pauvres cultivateurs, qui sont le soutien de l'Etat, se soumettent à toutes leurs décisions. Leur territoire est de très-mauvaises terres, très pierreuses, dont un tiers est partie en murgers et sujette à geler en toutes saisons, et que le peu de bon terrain qui reste en leur possession est sujet aux inondations et débordement des eaux.

Que ces mêmes suppliants se trouvent privés d'un chemin absolument nécessaire à la proximité des engrais et à la culture de leur terrain, que M. de Berlin, seigneur de Chatou, vient à l'instant de leur faire supprimer, ce qui gêne beaucoup les suppliants à porter leurs denrées à Paris.

Art. 3. Que lesdits habitants supplient les Etats généraux de réformer les abus que perçoivent les fermiers généraux ; que, pour une pièce de vin, queue d'Orléans, ils perçoivent les deux tiers de la chose ; que le vin étant de médiocre qualité, ils ne peuvent vendre leurs vins aux guinguettes de Paris, à raison des entrées qui sont considérables, ce qui met les habitants des environs de Paris hors d'état de payer les impositions auxquelles ils se trouvent taxés.

Art. 4. Représentent encore très-humblement, les suppliants, aux Etats généraux, que le gibier ruine entièrement les productions de leur territoire, séparément de la vexation que la capitainerie exige, rapport aux amendes qu'elle perçoit ; qu'un particulier ne peut pas être maître d'aller cultiver son champ, sans être condamné, au rapport des gardes qui sont crus à ladite capitainerie, à vrai comme à faux ; que les suppliants prient avec la plus grande instance les Etats généraux d'y remédier.

Fait, délibéré et arrêté dans l'assemblée générale de la paroisse de Carrière-Saint-Denis, tenue en vertu des lettres de convocation, le mardi 14 avril 1789.

¹ Carrières-sur-Seine.